



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM09-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 198**, situé au **3950, chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un toit plat et l'utilisation de quatre (4) matériaux principaux de finition alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit que les pentes de toit du bâtiment doivent être d'au moins 10/12 et que seulement deux (2) matériaux principaux de finition sont permis à l'extérieur des bâtiments.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM10-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 732 878**, situé au **2550 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, d'autoriser un garage privé (détaché) ne comprenant aucune porte permettant l'accès à une automobile, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un garage privé (détaché) doit être muni d'une telle porte, le tout, dans le but de régulariser une situation existante.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, le 15 juin 2018.

Stéphane Giguère  
Directeur général